



D.2021.04.07.10.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Avril 2021

10 - COMMUNICATION**10.1 - Convention de partenariat n° 2021-1006 entre Tisséo Collectivités et l'association À CÔTÉ, organisatrice du Festival International du Film Grolandais de Toulouse - Approbation et autorisation de signer la convention**

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la dixième édition du Festival International du Film Grolandais de Toulouse, qui se tiendra du 20 au 26 septembre 2021, il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo Collectivités et l'association À CÔTÉ, organisatrice de la manifestation.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

Aussi, Tisséo-Collectivités s'engage à assurer :

- Une dotation de 200 titres de transport 1 déplacement (valeur unitaire : 1.70€ TTC).
- La diffusion d'une annonce sonore dans les stations du métro du 11 au 26 septembre 2021, afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transports en commun auprès du grand public ;
- La diffusion d'un visuel (fixe ou animé) sur les écrans embarqués des bus Linéo ;
- L'inscription de l'évènement à l'agenda en ligne de Tisséo Collectivités sur son site internet.

En contrepartie, l'association À CÔTÉ s'engage à :

- Pour l'annonce sonore :
 - o En faire valider le texte par Tisséo Collectivités avant enregistrement,
 - o Prendre à sa charge les frais d'enregistrement de l'annonce par le prestataire de son choix ou celui de Tisséo Collectivités,
 - o et/ou fournir l'annonce et prendre à sa charge les frais de duplication pour la diffusion par le prestataire de Tisséo Collectivités au moins 10 jours avant la date de 1ère diffusion ;
- Faire figurer le logo de Tisséo Collectivités sur les documents de communication de la manifestation ;
- Mettre à disposition de Tisséo Collectivités 200 invitations (ou accès gratuit internet en cas de format digital).
- Assurer l'identification du prix des Étudiants de l'ESAV comme « Prix TISSEO ».

La participation financière de Tisséo-Collectivités s'élève à 4.000,00€ HT (quatre mille euros hors taxes) ;

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

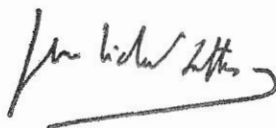
ARTICLE 1 : AUTORISE le versement d'une participation financière de 4 000 € (H.T) à l'association À CÔTÉ, et prévoit également une non-recette de 340 € par la mise à disposition gracieuse de 200 titres de transport.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget 2021 du SMTC-Tissé.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention n° 2021-1006 avec l'association À CÔTÉ.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION n° 2021-1006

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° 2021.04.07.10.1 du 07 avril 2021,

Ci-après désigné par les termes « Tisséo Collectivités »,

ET

ASSOCIATION À CÔTÉ, sis 38 rue Alsace Lorraine – 31 000 TOULOUSE et représentée par son Président, Renaud FRECHIN, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes « Association À Côté »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du Festival International du Film Grolandais de Toulouse qui se tiendra du 20 au 26 septembre 2021, il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo Collectivités et l'Association À Côté, organisatrice de la manifestation, en vue de promouvoir les transports en commun dans le cadre de ce festival.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Tisséo Collectivités et de l'Association À Côté dans le cadre des actions organisées par cette dernière lors du Festival International du Film Grolandais de Toulouse.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

1- Engagements de Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités s'engage à assurer :

- Une dotation de 200 titres de transport 1 déplacement (valeur unitaire : 1.70€ TTC).
- La diffusion d'une annonce sonore dans les stations du métro du 11 au 26 septembre 2021, afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transports en commun auprès du grand public ;
- La diffusion d'un visuel (fixe ou animé) sur les écrans embarqués des bus Linéo ;
- L'inscription de l'évènement à l'agenda en ligne de Tisséo Collectivités sur son site internet.

2 - Engagements de l'Association À Côté

L'association A COTE s'engage à :

- Pour la participation financière : effectuer une demande de versement mentionnant le montant de la participation financière, le numéro de la convention et le RIB auprès de Tisséo Collectivités ;
- Pour l'annonce sonore :
 - o en faire valider le texte (intégrant la mention obligatoire citée dans les préconisations techniques) par Tisséo Collectivités avant enregistrement,
 - o prendre à sa charge les frais d'enregistrement de l'annonce par le prestataire de son choix ou celui de Tisséo Collectivités, et/ou fournir l'annonce et en prendre à sa charge les frais de duplication pour la diffusion par le prestataire de Tisséo Collectivités au moins 10 jours avant la date de 1^{ère} diffusion ;
- Pour le visuel fixe ou animé : prendre en charge la création du visuel, intégrer le logo de Tisséo Collectivités au visuel et le transmettre à Tisséo Collectivités au moins 10 jours avant la date de 1^{ère} diffusion ;
- Faire figurer le logo de Tisséo Collectivités sur les documents de communication de la manifestation ;
- Mettre à disposition de Tisséo Collectivités 200 invitations (ou accès gratuit internet en cas de format digital).
- Assurer l'identification du prix des Étudiants de l'ESAV comme « Prix TISSEO ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Tisséo Collectivités versera une participation financière d'un montant de 4 000 € (H.T) (quatre mille euros hors taxes).

L'association À Côté s'engage à effectuer une demande de versement mentionnant le montant de la participation financière, le numéro de la convention et le RIB auprès de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la signature par la dernière partie. Elle prend fin à l'achèvement de la manifestation sauf cas de résiliation prévu à l'article 6.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention serait annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations ou en cas d'annulation de la manifestation.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux.
Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour Tisséo-Collectivités
Le Président

Pour l'Association À Côté
Le Président

Jean-Michel LATTES

Renaud FRECHIN